

**COMITE SYNDICAL  
IRVE  
Délibération n° 10**

**SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an 2023, le 2 octobre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 8

Membres votants : 53

**OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) OUVERTES AU PUBLIC, APRES AVIS DE LA PREFECTURE.**

**Vu** l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le décret 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1410-1 à L 1410-3 ; L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411- 8 ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2014 et 26 juin 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique sur l'ensemble du territoire ardéchois afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 18 octobre 2021 la réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharges ouvertes au public et l'adhésion à un groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du SDIRVE ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 14 novembre 2022 Approbation du schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE) ouvertes au public, avant avis de la Préfecture.

Le SDE 07 a entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le but de coordonner les maîtrises d'ouvrage publiques et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Ce schéma directeur permet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les horizons 2025 et 2028.

L'année 2022 aura été consacrée à la réalisation de ce schéma directeur, incluant :

- Une phase de concertation auprès des acteurs clés de la mobilité du territoire ;
- Une phase de diagnostic qui vise à faire l'état des lieux de la mobilité électrique (points de charge existants, bornes en projet, aperçu des énergies alternatives (hydrogène et bioGNV)) ;
- Une phase d'évaluation des besoins selon un scénario d'adoption des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- Et enfin, une phase de stratégie spécifique au Syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le Schéma directeur permet de bénéficier jusqu'à fin 2025 d'un taux de réfaction pouvant atteindre 75 % sur le raccordement au réseau électrique des bornes prévues par ledit schéma.

Le 14 novembre 2022, le Comité du SDE 07 avait approuvé le dépôt du projet de Schéma Directeur auprès de la Préfecture, ainsi que la transmission des données associées.

Le SDIRVE de l'Ardèche a été transmis en Préfecture le 13 janvier 2023 et a bénéficié d'un avis favorable tacite.

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE d'adopter le schéma directeur des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE), après avis de la Préfecture.**

Le Président  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....